



ARRETE N° 049/2026

DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire de LANVÉOC, Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-25 et L 2131-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 123-4 et suivants et R 123-1 et suivants) ;

Vu l'article L 237-1 du Code Electoral ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANVEOC en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant les membres élus issus du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire doit procéder à la désignation des membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS, après information des associations visées à l'article 1236 en ce qui concerne les quatre représentants des associations familiales / retraités ou personnes âgées / personnes handicapées / insertion et lutte contre l'exclusion et suite aux propositions desdites associations,

Considérant que le Maire choisit des personnes dites « qualifiées » pour les autres membres nommés,

ARRETE

Article 1er :

Sont désignés en qualité de membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Danielle LEGUERANNIC, représentante des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion
- Claire LEMEL, représentante des associations familiales
- Edith ALISIER, représentante des associations de retraités et de personnes âgées
- Françoise MARREC, représentante des associations de personnes handicapées

Article 2 :

La durée du mandat des membres ainsi nommés sera identique à celle des membres élus du Conseil Municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et du CCAS et affiché en mairie et sur le site internet ; copie en sera également adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, ainsi qu'aux intéressés à la notification.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANVEOC, le 16 avril 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

